

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 13
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01.03.2021
Date de l'affichage : 15.03.2021

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

DU 08 MARS 2021

Le huit mars deux mil vingt et un à 20H30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Bernard DUPONT, Olivier GAILDRAT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Michel MARTIN, Eric BURAUD, Judith NEVES, M'Hamed BOUAFIA, Christel GRIGORIEFF

Absents excusés : Christiane GOBERT qui donne procuration à Gilles GRANZIERA, Sarah LEFEVRE. Gabriel GONÇALVES arrive à 20h45.

Jean-Baptiste AUCHERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si le conseil veut bien ajouter un point (installation d'antennes FREE mobile sur le château d'eau) à l'ordre du jour. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour cet ajout.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation des comptes de gestion 2020**
2. **Vote du compte administratif 2020**
3. **Affectation des résultats de 2020 sur le BP 2021**
4. **Délibération pour la mise en place des indemnités kilométriques**
5. **Eclairage Public – mise en place éclairage LED**
6. **Adhésion de la communauté de communes La THELLOISE au SE60**
7. **Adhésion de la commune de BELLOY au SICTEUB**
8. **Numérotations : rue Ernest DUPUIS et rue Raymond MORLIERE**
9. **Avenant N°1 concession de service public de l'accueil périscolaire de la pause méridienne de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de PONTARMÉ**
10. **Point sur le dossier ALSH**
11. **Questions diverses**
- courrier du PNR

08.03.2021



**PROJET D'IMPLANTATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE
CHATEAU D'EAU.**

M. le Maire fait un rappel de la situation déjà existante concernant les implantations de radiotéléphonie des opérateurs Orange et Bouygues présents sur le Château d'Eau. Pour Orange, le loyer perçu par la Commune est égal en 2021 à 10 544,93 euros TTC, pour Bouygues, il est de 7827,01 euros TTC.

Nous avons reçu en Mairie, une demande de la part de FREE pour un projet d'implantation de relais de radiotéléphonie. Des antennes supplémentaires seraient situées le long de la façade.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette implantation.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de négocier le loyer sans qu'il puisse être inférieur à celui de Bouygues.-

1) Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget Général

Mr le Maire expose :

*Les comptes de gestion dressés par Mr le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2020 reflètent l'exécution des dépenses et des recettes du **Budget Général**.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier de Senlis pour l'exercice 2020.

2) Vote du compte administratif 2020 – Budget Général

Mr BATTAGLIA présente les comptes administratifs 2020 du Budget Général de la Commune.

Section de Fonctionnement :

Mandats émis : 680 968.87 €

Titres émis : 787 205.14 €

Soit un excédent sur l'exercice : + 106 236.27 €

Section d'Investissement :

Mandats émis : 76 998.04 €

Titres émis : 50 740.50 €

Soit un déficit sur l'exercice : + 26 257.54 €

L'excédent total pour l'année 2020 est donc de 79 978.73 €.

Conformément à l'article L2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire quitte la salle des séances. Mr BOUAFIA, doyen d'âge, est élu par l'assemblée pour présider la séance concernant le vote des comptes administratif.

Aucune remarque n'étant faite, aucune question n'étant formulée sur la présentation des comptes, M BOUAFIA fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du Budget général.

M. le Maire revient en séance.

3) AFFECTATION DES RESULTATS DE 2020 sur 2021 - Budget Général

Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau d'affectation des résultats 2020 du Budget Général de la Commune en 2021 :

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le 
ID : 060-216004994-20210308-CR08MARS2021-AU

PONTARIVE (25300)

LIBÉRATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2020
AFFECTATION RESULTAT EN
2021

Nombre de mandats en attente
Nombre de mandats émis
Nombre de budgets exprimés
Dates

Date de
Bilan de 01/03/2021 à 31/12/2020

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M BATTALIA Alain, débattant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires de l'exercice considéré.

Il a délibéré sur le présent compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Recettes reportées (1)		332 252,78 €		27 485,54 €	-	359 738,32 €
Opérations de l'exercice	680 908,87 €	787 209,14 €	70 988,04 €	50 740,50 €	757 896,91 €	837 948,64 €
Total	680 908,87 €	1 119 461,92 €	70 988,04 €	78 226,04 €	757 896,91 €	1 207 686,96 €
Resultat de clôture (P.C.A.)		438 489,05 €		11 238,00 €		449 727,05 €

(1) Article 14 du décret n°2019-139 du 26 février 2019

Besoin de Travaux : 11 238,00 € au compte 001 Investissement dépenses BP 2020
Excédent de Travaux : 11 238,00 € au compte 001 Investissement recettes BP 2020

Total des dépenses (P.C.A.) : 680 908,87 € au compte 001 Fonctionnement dépenses BP 2021
Total des recettes (P.C.A.) : 1 119 461,92 € au compte 001 Fonctionnement recettes BP 2021

Excédent total de Travaux : 11 238,00 € au compte 1069 Investissement BP 2021, avec annulation de l'excès
Excédent total de Fonctionnement : 438 489,05 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté BP 2021

1°) Constatant l'excédent de Fonctionnement, décide d'affecter la somme de
2°) Constate le montant de report avec les indications du compte de gestion annexé au rapport à l'assemblée au résultat d'opération de l'exercice et au fonds de roulement du total l'excès de dette ou l'excès de crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Mesure les crédits inscrits dans le budget

4°) Arrête les résultats définitifs sans que nouvelles dépenses ont pu être effectuées par dérogation M BATTALIA, F W, BACHZIGER, DUPONT, FAILLON, FALHÈRE, LENOIR, DAKTIN, DURAND, MENES, BOUTIER, SEIBERGER, SONSALVO.

Pour exécution conforme, Le Président

4) Délibération mise en place des indemnités kilométriques

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, les agents sont ou pourront être amenés à se déplacer lors de formation professionnelle ou pour les besoins du service.

Pour cette année ce sont les déplacements de Mme DAS NEVES pour aller aux formations ADICO qui sont concernés.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, sont concernés par l'attribution de ladite indemnité les personnels titulaires, contractuels, stagiaires occupant un emploi permanent.

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adopter le paiement des indemnités kilométriques.
- **Autorise** Monsieur le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants au compte 625 1.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5) Eclairage Public - SOUTER - Ensemble des Rues de la Commune

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Ensemble des Rues de la Commune,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 15 mars 2021 s'élevant à la somme de **130 718,70 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **110 615,80 €** (sans subvention) ou **50 735,19 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Ensemble des Rues de la Commune
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en

08.03.2021

vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **42 565,27 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **8 169,92 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

- Un débat s'instaure, quelques questions techniques doivent être éclaircies. Il est donc convenu de rencontrer notre interlocuteur Se60 avant de décider ou pas de la réalisation de ces travaux.

6) SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion EPCI

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** à l'**unanimité** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.*

7) Adhésion de la commune de BELLOY en FRANCE au SICTEUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 17/25/02/20 du 25 Février 2020 portant adhésion de la Commune de Belloy en France au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif

Considérant que la commune de Belloy en France a adressé au SICTEUB une délibération de son conseil municipal sollicitant l'adhésion de sa commune au SICTEUB pour la compétence Assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

– **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Belloy en France au SICTEUB pour la compétence Assainissement Non Collectif

8) Numérotations : rue Ernest DUPUIS et rue Raymond MORLIERE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage des habitations qui constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où

08.03.2021

l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit être « minéralisé ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services généraux (gendarmerie qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage. La numérotage des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Deux sujets de numérotage se présentent actuellement :

- rue Ernest DUPUIS entre le 17 et le 19 : le terrain du 17 ayant été divisé, une nouvelle habitation va être créée. Il est proposé de lui affecter le numéro 17 Bis.

- rue Raymond MORLIERE : à la place de l'ancien four à bois du boulanger il a été construit un garage. Celui-ci, pour avoir un raccordement électrique, doit avoir un numéro. Il est proposé de lui affecter le numéro 1A.

Après débat, le conseil municipal, valide ces deux nouvelles numérotations et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Avenant N°1 concession de service public de l'accueil périscolaire de la pause méridienne de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de PONTARME

Entre :

La commune de Pontarmé, représentée par Monsieur BATTAGLIA, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2021 et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité », D'une part,

Et

L'Association ILEP, dont le siège social est à Beauvais (60000) 9, Avenue Jean Moulin, représentée par son Président, Monsieur PETITCOULAUD, agissant au nom et pour le compte de cette association, et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,
D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit : Le contrat confie au délégué les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de Pontarmé par une convention d'affermage signée le 27 novembre 2020.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2021 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- des participations financières réelles des familles de l'année 2020,
- des conséquences de la mise en place des protocoles liées à la crise sanitaire.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

(...)

VII – CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION*L'article VII 7-3-a de la convention initiale est annulé et remplacé par***7-3) Transferts financiers entre la Collectivité et le délégataire****7-3- a : Modalités de calcul**

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel du délégataire, agréé préalablement à l'engagement des parties.

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **201 894,11 €**
et la participation communale à **71 579,61 €** (soit **5 964,97 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (Année N+1),
le montant du budget prévisionnel est fixé à **203 325,50 €**
et la participation communale à **73 011,00 €** (soit **6 084,25 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Année N+2),
le montant du budget prévisionnel est fixé à **204 785,50 €**
et la participation communale à **74 471,00 €** (soit **6 205,92 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (Année N+3),
le montant du budget prévisionnel est fixé à **206 274,50 €**
et la participation communale à **75 960,00 €** (soit **6 330,00 €** par mois)

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 (Année N+4),
le montant du budget prévisionnel est fixé à **207 793,50 €**
et la participation communale à **77 479,00 €** (soit **6 456,58 €** par mois)

Il est précisé que les charges supplétives de la collectivité (salaires du personnel communal mis à disposition, charges courantes pour les locaux mis à disposition...) ne sont pas à intégrer dans l'élaboration du budget prévisionnel mais qu'elles lui seront remises en début d'année suivante afin que le délégataire puisse effectuer les démarches nécessaires au compte de résultat auprès de la CAF. Après débat le conseil municipal valide à l'unanimité cet avenant.

10) Point sur le dossier ALSH

Une présentation de l'état d'avancement du projet est faite. Les divers scénarios sont présentés et débattus, des précisions sont encore attendues sur certains points techniques. L'objectif de la municipalité est de choisir un scénario d'ici le mois de juin 2021.

11) Questions diverses

- courrier du PNR : la nouvelle charte est valide depuis le 19 janvier 2021. Les nouvelles élections auront lieu le mardi 9 mars 2021. M GRANZIERA délégué de la commune est candidat sur la liste de M. MARCHAND pour faire partie du bureau.
- Parc et Sport : il est signalé des enfouissements de matériaux inertes, un courrier de réclamation sera établi.
- Commission des finances : il est convenu que l'ensemble du conseil municipal, lors de sa réunion du 7 avril 2021 élaborera le budget primitif et le votera le même jour.
- Problème de racines Rue du PASTILLON : nous recherchons des solutions à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Fait à Pontarmé, le 08 mars 2021.

*Le Maire,
A. BATTAGLIA*



A. Battaglia

08.03.2021